

ARRETE MUNICIPAL n°41-2026

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande en date du 23/03/2026, formulée par l'entreprise AMFT SAS représentée par M. Kamel ABBES - 33 Bd Maréchal Juin 06800 CAGNES SUR MER

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise AMFT SAS réaliser des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, relevés des chambres avec aiguillage sur les routes départementales - en agglomération - Commune de Vinezac (Ardèche).

**ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION
ROUTES COMMUNALES**

LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

**DU LUNDI 23 MARS 2026 AU
VENDREDI 24 AVRIL 2026 INCLUS**

Article 2 :

L'entreprise AMFT SAS se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise AMFT SAS est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- AMFT SAS

Fait à Vinezac, le 23/03/2026.

